

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 15 juin 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 13, 14 et 15 juin 2016**

**2016 DJS 143** Approbation du principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation Clavel, Curial, Mathis, Rébeval, Place des Fêtes et Solidarité Angèle Mercier (19<sup>ème</sup>).

**M<sup>me</sup> Pauline VÉRON, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18 et L.2511.1 et suivants ;

Vu le vote du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement décidant du mode de gestion déléguée pour les centres d'animation centres d'animation Clavel, Curial, Mathis, Rébeval, Place des Fêtes et Solidarité Angèle Mercier (19<sup>ème</sup>) ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation Clavel, Curial, Mathis, Rébeval, Place des Fêtes et Solidarité Angèle Mercier (19<sup>ème</sup>) ;

Vu l'avis du 4 mai 2016 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue aux articles L.1413-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 31 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VÉRON, au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation Clavel, Curial, Mathis, Rébeval, Place des Fêtes et Solidarité Angèle Mercier (19<sup>ème</sup>).

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à engager, sur la base du rapport prévu par l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales et joint à la présente délibération, la procédure de consultation et également à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**